

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 décembre 1991

La séance est ouverte à 10 heures.

---

Prière

---

### INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

#### LA LOI SUR L'INTÉRÊT

##### MESURE MODIFICATIVE

**M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud)** propose: Que le projet de loi C-237, Loi modifiant la loi sur l'intérêt (calcul des intérêts des cartes de crédit) soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité législatif E.

—Monsieur le Président, ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur l'intérêt. Le calcul des intérêts et la manière de procéder relèvent de la compétence fédérale et sont une question que nous n'avons pas étudiée suffisamment. Le projet de loi porte sur le calcul des taux d'intérêt exigés sur les cartes de crédit et ses modalités; il ne limite pas et ne contrôle pas non plus les taux d'intérêt; il se contente de déterminer comment il faut calculer les intérêts pour les raisons suivantes:

Premièrement, c'est un projet de loi conçu pour rendre le calcul des intérêts possible et prouvable. Deuxièmement, son but est de normaliser le calcul des intérêts de sorte que les consommateurs puissent comparer les taux d'intérêt qu'on leur fait payer sur les cartes de crédit. Troisièmement, il a pour objet d'empêcher un cumul déraisonnable de la part de certaines sociétés de cartes de crédit qui font payer deux fois des intérêts sur de l'argent pour lequel elles ont déjà reçu un paiement ou qui imposent des frais de service pour prêter cet argent.

Nous sommes tous très attachés à nos cartes de crédit en plastique. Il n'y pas un seul Canadien qui n'ait ses cartes avec lui en toutes circonstances. Nous avons en moyenne quelque chose comme 2,5 cartes par personne. Nous aimons tous nos cartes.

Avant les cartes de crédit, nous étions obligés de payer nos factures en liquide et si on n'avait pas cet argent, on ne pouvait pas payer ou bien on donnait un chèque, mais

si le commerçant le refusait, alors on ne pouvait pas faire d'achat, ou si on avait un accord avec ce commerçant, il pouvait vous faire crédit, mais il fallait le payer à la fin du mois ou à la date fixée.

Les cartes de crédit permettent maintenant aux gens d'acheter des biens et des services partout dans le monde, c'est-à-dire là où les cartes sont acceptées.

Entre nous, je dirai qu'il vaudrait mieux pour nous dans un certain sens que nous n'ayons pas de cartes de crédit, car nous n'aurions pas certaines des dettes que nous contractons, mais notre monde évolue parce que nous pouvons faire circuler rapidement de l'argent d'une personne à l'autre, et c'est ce que les cartes de crédit permettent de faire.

Ceux qui délivrent des cartes de crédit sont payés pour leur service de trois manières différentes. Premièrement, ils font payer ce qu'on appelle la commission des commerçants. La commission est en vérité une méthode qui permet au marchand de transférer sa créance parce qu'il n'a pas été payé comptant à une banque ou une compagnie émettrice de cartes de crédit laquelle lui règle le montant de sa créance, puis facture au client, détenteur de la carte de crédit, le prix du produit ou du service au moment où le paiement est effectué et prend, sur ce montant, un pourcentage qu'on appelle une commission de financement.

Si la commission est de 3 \$ pour un produit ou un service de 100 \$, le marchand reçoit 97 \$, et la banque ou la compagnie émettrice recouvre, quand elle perçoit sa commission au moment opportun, la créance de 100 \$, dont elle garde 3 \$ pour avoir fait crédit ou pour l'avoir géré.

La deuxième forme sous laquelle on peut payer des émoluments à la compagnie qui délivre des cartes de crédit est la tarification des services ou droits d'utilisation. Il y en a pour tous les goûts. Certaines imposent des droits annuels. American Express par exemple demande 75 \$ au détenteurs de la carte verte. D'autres exigent des droits mensuels. On vous demande ici 1 \$ par mois, là, 12 \$ par année ou encore 0,50 \$ par transaction. Ce sont tous des droits d'utilisation, et ils varient d'une compagnie à une autre. Ils sont fixés en fonction des conditions fixées pour l'octroi de la carte de crédit et de l'usage que veut en faire la compagnie.